

# ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

*(Département du Val de Marne)*

## **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2002**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUEIX, Monsieur SANGOI, Monsieur ANDREA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

### **ABSENTS:**

Madame MARTAINNEVILLE, Conseillère Municipale.

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal,

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal,

### **EXCUSES :**

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale.

Madame VIALENC, Conseillère Municipale.

Monsieur GAUCHET, Conseiller Municipal.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire.

### **ASSISTAIT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques)) et Mademoiselle Sandra WARCHOL (Secrétaire).

## A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2002

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2002 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2002.

## C - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2002

- **Décision du Maire N° 2002-99** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'UCPA. L'UCPA encadrera l'activité rollers et fournira le matériel nécessaire pour cette activité du 8 au 12 juillet 2002 et un coût de 315 €(soit 105 € pour le service des sports).
- **Décision du Maire N° 2002-100** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'UCPA. L'UCPA encadrera l'activité rollers et fournira le matériel nécessaire pour cette activité du 8 au 12 juillet 2002 et un coût de 315 €(soit 105 € pour le service de la jeunesse).

## D - DELIBERATIONS

### I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I 1 : Délibération relative aux indemnités des régisseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

**VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, (J.O. n°210 du 11 septembre 2001, page 14495),

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Queue en Brie du 9 novembre 2001 relative aux indemnités des régisseurs,

**CONSIDERANT** que les montants exprimés dans la délibération du 9 novembre 2001 sont en francs et qu'il convient de convertir ces montants en Euros,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** d'instituer une indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes communaux, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et qui sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après (*en Euros*) :

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant du Cautionnement	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité
Montant max. de l'avance pouvant être consentie	Montant max. des recettes encaissées mensuellement	Montant maxi. De l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1050
Au de-là de 1 500 000 Euros	Au de-là de 1 500 000 Euros	Au de-là de 1 500 000 Euros	1 500 €par tranche de 1 500 000 €supplémentaires	46 Euros par tranche de 1 500 000 €supplémentaires

**ARTICLE 2 :** Ces montants seront réévalués en fonction des arrêtés ministériels, à intervenir.

**ARTICLE 3 :** Précise que le montant de ces indemnités sera imputé au budget communal en fonction de l'affectation de chaque agent.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**I 2 :** Délibération relative au versement d'indemnités de conseil au comptable local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

**VU** le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** la demande formulée, en date du 22 octobre 2002, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2002,

**CONSIDERANT** l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

**CONSIDERANT** par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'attribuer, au titre de l'année 2002, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1900,22 Euros** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 931-1-615 du budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**I 3 :** Délibération relative à la cession de trois tracteurs appartenant à la Ville de la Queue en Brie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de l'exercice ,

**VU** la proposition en date du 5 décembre 2001 des établissements LEPATRE ET FILS – 47, rue des 3 maillets – 77133 MACHAULT, relative à l'achat d'un tracteur KUBOTA BX 2200 D pour un montant de 18 039,52 €H.T. (118 331,49 francs H.T.),

VU ladite proposition relative également à la reprise de trois tracteurs en l'état (1 F 2400, 1 G 1700 et 1 G3 Kubota) appartenant à la ville de la Queue en Brie pour un montant de :

- Autoportée KUBOTA F 2400	5 469,82 €
- Autoportée KUBOTA G 1700	3 099,59 €
- Autoportée KUBOTA G3 HST	2 370,28 €

**TOTAL**

**10 939,69 €**

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer la somme de 10 939,69 €TTC correspondant à la cession des trois tracteurs appartenant à la ville de la Queue en Brie et mis à la réforme,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de recouvrer la somme de 10 939,69 €TTC correspondant à la reprise en l'état de trois tracteurs appartenant à la Ville de la Queue en Brie auprès des établissements LEPATRE ET FILS 47 rue des trois Maillets – 77133 MACHAULT ;

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette mise en recouvrement.

**ARTICLE 3 : Précise** que la recette sera imputée au budget 2002.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

l 4 : Délibération relative au montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux de distribution d'électricité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU la lettre des services EDF-GDF Saint-Mandé en date du 15 octobre 2002 relative à la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer par délibération du Conseil Municipal de la Queue en Brie le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due à la commune de la Queue en Brie au titre des réseaux EDF,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Dit** que le montant annuel de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité est fixé à 2 930,61 € conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

**ARTICLE 2 : Précise** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 928.816.703-23.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I 5 : Rapport d'activité SIAEP – année 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault,

**VU** le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault pour l'exercice 2001,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault pour l'exercice 2001.

I 6 : Rapport d'activité INFOCOM 94 – année 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

**VU** le rapport d'activités d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2001,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2001.

I 7 : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne – année 2001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

**VU** la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de la Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**VU** la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 27 septembre 2002 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activités 2001 accompagné du compte administratif 2001,

**VU** le rapport d'activités 2001 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2001 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA., Mme LAPIERRE.

**1 abstention**: Mme BOULET.

l 8 : Avis du Conseil Municipal relatif à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du haut Val de Marne à INFOCOM 94 et modification des statuts.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18 et L5211-20,

**VU** la lettre du 22 octobre 2002 du Président d'INFOCOM 94 transmettant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2002 approuvant à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la modification des statuts (transformation en syndicat mixte),

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la modification des statuts (transformation en syndicat mixte),

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer le Syndicat Intercommunal et d'offrir la possibilité à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à laquelle la Ville de la Queue en Brie est adhérente d'y adhérer,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE** : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à INFOCOM 94 et à la modification des statuts (transformation en syndicat mixte).

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**26 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL (*arrivé à 21h20*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CRISTEL (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M SANGOÏ, Monsieur AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA., Mme LAPIERRE.

**1 abstention**: Mme BOULET.

l 9 : Désignation de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-7, L5211-8 et L 5212-7,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001 désignant deux délégués titulaires de la Queue en Brie pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain),

**CONSIDERANT** l'utilité de procéder à la désignation de deux délégués suppléants pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain), appelés à siéger au comité avec voie délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 novembre 2002,

**ENTENDU** le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE UNIQUE : Désigne** par vote au scrutin secret deux représentants suppléants du Conseil Municipal de la commune de la Queue en Brie au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain).

- **Désignation du 1<sup>er</sup> Délégué Suppléant à M. SANGOI, Délégué Titulaire : 1 candidate :**  
Mme GURTLER.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

**Madame GURTLER : 24 voix pour. 1<sup>ère</sup> déléguée suppléant**

- **Désignation du 2<sup>ème</sup> Délégué Suppléant à M. VALENTI, Délégué Titulaire :: 1 candidat :**  
M. BLOQUET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

**Monsieur BLOQUET : 25voix pour. 2<sup>ème</sup> délégué suppléant**

## II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION

II 10 : Lancement de la procédure de marché pour le bail éclairage public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le nouveau Code des Marchés Publics et notamment l'article 61 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir, de rénover et d'améliorer les candélabres et les feux tricolores de la commune de la Queue en Brie,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 12 novembre 2002,

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation du 14 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : Décide** de lancer la procédure d'appel d'offres restreint.

**ARTICLE 2 :** Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le bureau d'études BET BERIM – 149, avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'appel d'offres.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II 11 : Lancement de la procédure de marché pour le bail entretien voirie.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 72,

**CONSIDERANT** le dossier de consultation des entreprises établi par les Services Techniques Municipaux,

**CONSIDERANT** le dossier technique présenté par les Services Techniques Municipaux,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 12 novembre 2002,

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation du 14 novembre 2002,

**ENTENDU** le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 : Approuve** le dossier de consultation des entreprises établi par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 2 : Décide** de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la commission d'appel d'offres.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES –  
AFFAIRES SOCIALES.

III 12 : Répartition de la subvention départementale aux associations sportives  
– année 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3472,64 euros**, par délibération n°02-10-09 en date du 11 mars 2002, et qui correspond à la dotation de 0,32 euros par habitant,

**VU** le courrier du Président du Conseil Général du 24 septembre 2002 notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

**VU** La lettre du Président du Conseil Général du 18 octobre 2002 confirmant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 12 novembre 2002,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 13 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'allouer la subvention de **3472,64 euros** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6474.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III 13 : Répartition de la subvention départementale aux associations – année 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de 6 945,28 € confirmée par courrier du 28 mai 2002,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 12 novembre 2002,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 13 novembre 2002,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR  
DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** décide de répartir la subvention départementale d'un montant de 6 945,28 € comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	ANNEE 2002
A.C.I.C.	305 €
ALLEGRO	380 €
APAC	609 €
ART EN GRAINE	306 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	447 €
ATELIER THEATRE	305 €
ARCANIMA	300 €
LA BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE	100 €
CEDRE ENVIRONNEMENT	153 €
CANTARINHAS	228 €
CHALEUR DES ILES	153 €
CLUB DES POETES CAUDACIENS	380 €
ETOILES DE LA BRIE	228 €
F.C.P.E.	200 €
F.N.A.C.A. - ANCIENS COMBATTANTS	153 €
LES PETITS CAUDACIENS	200 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	381 €
OXYGENE – LES CEDRES	153 €
MOCIDADE	153 €
P.E.E.P.	200 €
PROTECTION CIVILE	306 €
LA QUEUE QUI MARCHE	306 €
SECOURS CATHOLIQUE	306 €
U.N.C.F. - ANCIENS COMBATTANTS	153 €
VIE LIBRE	306 €
A.C.E./J.O.C.	234,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>6945,28 €</b>

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **IV – DIVERS**

Fait à la Queue en Brie, le 22 novembre 2002.

*Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*